

Synthèse des avis de la consultation des acteurs institutionnels et du public préalable à la mise en place d'une zone à faibles émissions (dite juridiquement zone à circulation restreinte) dans le périmètre de l'intra A86



Mairie d'Asnières-sur-Seine

SYNTHESE DES AVIS Ville d'Asnières-sur-Seine

Cette synthèse a été réalisée sur la base des 15 avis recueillis entre le 17 octobre et le 21 novembre 2019 (la totalité en ligne) conformément à l'arrêté de la Ville d'Asnières-sur-Seine définissant les modalités de consultation du public relative au projet de Zone à Faibles Emissions (ZFE), dite juridiquement Zone à Circulation Restreinte (ZCR). 14 contributeurs déclarent résider sur la commune, un seul déclare être extérieur à la commune.

Est également présentée dans ce document, la synthèse des avis des acteurs institutionnels.

1. Synthèse des avis du public

Sur les 15 avis recueillis, les contributeurs sont majoritairement favorables ou n'expriment pas clairement leur adhésion ou leur opposition, pour près des deux tiers. Un tiers des contributeurs émet un avis négatif avec parfois quelques réserves.

Les contributeurs favorables au projet

Se réjouissent en premier lieu de son impact positif sur la santé et l'environnement. Ils sont également demandeurs d'un projet plus ambitieux. Certains estiment par ailleurs que le développement en parallèle de modes alternatifs à la voiture est indispensable à la mise en place de la mesure. Quelques contributeurs s'inquiètent du coût de remplacement des véhicules et les mesures d'accompagnements prévues. Un contributeur propose quant à lui une solution alternative à la ZFE, tandis qu'un autre s'interroge sur les contrôles et sanctions, qu'il souhaite opérants. Un contributeur souhaite plus d'ambitions en termes d'horaires et de jours d'application de la mesure, mais aussi en termes d'exemptions, qu'il juge trop nombreuses.

Les contributeurs défavorables au projet

Les contributeurs défavorables au projet dénoncent principalement la faiblesse des mesures d'accompagnement prévues et considèrent que la mesure ne tient pas assez compte des impacts sociaux. Ils exposent également des doutes relatifs au caractère positif de la mesure sur l'environnement et au caractère polluant des véhicules concernés, ainsi qu'à la classification Crit'Air.

Avertissement : « Ce rapport réalise la synthèse des avis exprimés de façon spontanée par les habitants ou usagers. Il ne constitue pas un sondage représentatif du point de vue des habitants de l'ensemble de la commune. »

2.3 Le point de vue des contributeurs « neutres » ou qui n'expriment pas clairement leur adhésion ou leur opposition à la ZFE

- **L'un des contributeurs n'exprimant pas clairement son adhésion ou son opposition à la ZFE propose une solution alternative concernant la ville d'Asnières-sur-Seine :**

« Mon idée est la suivante. L'axe concerné s'étend de la place Voltaire à Asnières, voire jusqu'au métro Gabriel Péri, au boulevard saint Denis, à Courbevoie. Il s'agirait puisque cet axe est saturé et très pollué, d'y bannir la voiture et de créer une voie avec un service de bus électrique en continu et une seconde voie réservée aux vélos ou trottinettes, selon le modèle allemand d'auto route à vélo. Pour la livraison des marchandises

chez les commerçants on pourrait imaginer des livraisons avec des charrettes tractées par des véhicules électriques ou des chevaux.

- **Le second expose ses interrogations concernant son statut de personne à mobilité réduite :**

« je suis handicapée et non véhiculée. Je circule donc en taxi, Uber ou amis (ies) disponibles pour aller chez le Médecin ou à l'hôpital ou un déplacement privé. Si un de ces 3 types de moyens de transport ne possède pas la vignette Crit'Air comment pourrais-je me déplacer ? »

Synthèse des avis des acteurs institutionnels

Au terme de la consultation des acteurs institutionnels, 7 avis ont été réceptionnés par la ville d'Asnières-sur-Seine.

Ile-de-France Mobilités en qualité d'autorité organisatrice des transports, consultée sur le projet d'arrêté instaurant une ZCR à Asnières-sur-Seine, a transmis pour information sa délibération en date du 13 février 2019 portant un avis sur les projets d'arrêtés des communes qui l'ont saisi avant le 12 février. N'envisageant pas de nouvelle délibération, Ile-de-France Mobilités précise que son avis ne peut être versé au dossier de consultation du public.

Les autres avis simples non rendus dans les 2 mois sont réputés favorables.

- **Avis conforme : le Préfet des Hauts-de-Seine émet un accord sur le projet de ZCR.** Il indique que ce projet est indispensable à l'amélioration de la qualité de l'air en Ile-de-France, celle-ci faisant l'objet de contentieux entre la France et l'Union Européenne, au niveau national et régional pour manquement au respect des seuils sanitaires et insuffisance des politiques publiques correctrices.
 - Les radiales du réseau routier national incluses dans le périmètre intra A86 ont vocation à être intégrées dans les ZCR, considérant l'intégration du périphérique dans la zone à circulation restreinte parisienne depuis le 1^{er} juillet 2019.
 - La Rocade A86 et ses bretelles d'entrée /sortie seront exclues de la ZCR pour assurer les continuités d'itinéraire de transit et la capacité à contourner l'agglomération. Les itinéraires permettant de sortir/accéder à l'A86 seront exclus également pour garantir aux usagers la libre circulation. Les communes traversées par l'A86 devront lister dans leur arrêté les voies exclues du dispositif.
 - S'agissant des besoins de délestage ou de déviation du trafic suite à un accident/incident sur le réseau routier national, il indique la nécessité de pouvoir suspendre provisoirement les restrictions de circulation, sur les itinéraires de délestage ou déviation pendant la durée des mesures, afin de préserver la fluidité du réseau.
 - Il précise que les restrictions de circulation correspondantes devront prendre effet après prise des arrêtés et mise en place des signalisations directionnelle et de police correspondantes.
- **Avis conforme – Courrier du Conseil départemental des Hauts-de-Seine qui émet un avis défavorable au projet de création d'une zone à circulation restreinte à l'intérieur du périmètre délimité par l'A86, et ne donne pas son accord pour l'inclusion dans cette zone de circulation restreinte de la section située hors agglomération des routes départementales suivantes à Asnières-sur-Seine :**
 - Pont de Gennevilliers (RD17) ;
 - Pont d'Asnières (RD 909) ;
 - Pont de Clichy (RD 911).

Sans nier les enjeux attachés à la qualité de l'air en Ile-de-France en matière sanitaire et sociale, le Conseil départemental motive son avis par les arguments suivants :

- Il estime qu'il faudrait privilégier une démarche pédagogique et incitative.
- Il fait état de son interrogation sur la légitimité de la MGP à conduire ce projet, dépourvue de compétences en matière de transport.
- Il considère que l'effet de la ZCR est loin d'influer significativement sur la santé des citoyens, et que la réduction des émissions aurait été atteinte dans des délais similaires par l'évolution du parc automobile et des comportements des usagers.
- Il fait état d'un manque de transparence dans l'information regrettant que l'étude d'impact d'Airparif réalisée en mars 2018 n'ait pas été diffusée alors qu'elle montrait que les effets réellement significatifs de la ZCR, ne peuvent être atteints qu'en étendant l'interdiction aux véhicules classés en Crit'Air 4 puis 3.
- Il considère que la mesure sans effet majeur sur la pollution, cible prioritairement les foyers et les professionnels les plus modestes, contraints d'utiliser des véhicules vétustes, de s'éloigner du cœur de la métropole, et qui seront privés de leur liberté de circuler, au péril de leur emploi et de leur situation personnelle.
- Il dénonce le manque de solutions de compensation et de substitution offertes aux usagers, précisant que les projets censés permettre un report massif des franciliens éloignés ou défavorisés vers les transports en commun ne seront pas prêts avant plusieurs années. Il évoque la difficulté de mobiliser les aides à la reconversion des véhicules anciens.

- Il souhaite la réorientation du projet, sur le fondement d'une évaluation objective de la situation actuelle et des objectifs poursuivis y compris sur le long terme, en accordant à la question sociale une importance égale à celle des enjeux environnementaux. Il demande une approche globale des causes de pollution.
- **Avis simple : S'agissant des voies du réseau routier national (Autoroute A86 et route nationale N315) dont la Direction des routes Ile-de-France est gestionnaire, celle-ci rend un avis favorable à la création d'une ZCR sur la commune d'Asnières-sur-Seine, sous réserve de prise en compte des remarques suivantes :**
 - S'agissant de la rocade A86. La Dirif indique que la section courante et ses bretelles d'entrée/sortie doivent être exclues de la ZCR afin d'assurer la continuité d'itinéraire et de transit, notamment pour le contournement de l'agglomération parisienne. Asnières-sur-Seine étant desservie par au moins une bretelle de sortie de l'A86, la Dirif souligne la nécessité de garantir aux usagers un itinéraire hors périmètre ZCR afin de leur permettre de rejoindre l'extérieur de la ZCR et ainsi garantir la libre circulation. L'arrêté ZCR devra donc lister les voies exclues du dispositif garantissant un itinéraire pour sortir du périmètre.
 - La nécessité, dans le cas d'évènements sur l'A86 nécessitant un délestage ou une déviation de trafic renvoyant les véhicules vers le boulevard périphérique, de suspendre les restrictions de circulation dans la ZCR ainsi que les dispositifs de contrôles inerrants, sur les itinéraires de délestage ou de déviation.
 - Les restrictions de circulation correspondantes devront prendre effet après prise des arrêtés et mise en place des signalisations directionnelles et de police correspondantes sur le terrain.
 - Par ailleurs considérant le projet d'intégration du périphérique dans la ZCR parisienne (Crit'air 5 et Non classé) au 1er juillet 2019, la Dirif précise que l'intégration de « radiales » du réseau routier national dans le périmètre intra-A86 et qui traversent la commune d'Asnières-sur-Seine (RN 315) apparaît cohérente car celle-ci se connecte sur le boulevard périphérique parisien.
- **Avis simple - La Chambre de Commerce et d'Industrie départementale des Hauts-de-Seine (CCI 92) émet un avis favorable sur le projet d'arrêté instaurant une ZCR sur la commune d'Asnières-sur-Seine, sous réserve de mesures d'accompagnement adaptées pour les entreprises.** Elle approuve l'esprit des mesures proposées estimant nécessaire d'agir pour répondre aux enjeux climatiques et au problème de santé publique que représente la pollution atmosphérique. Elle considère que l'incitation au renouvellement du parc vers des véhicules à faibles émissions apparaît comme une mesure positive en ce sens. Elle demande en outre :
 - **Que soient clarifiées les modalités de mise en œuvre des mesures dérogatoires prévues pour certaines activités économiques et que soient étudiées des dispositions complémentaires pour les entreprises les plus fragiles :**
 - Etude d'un système d'habilitation unique pour les véhicules d'approvisionnement des marchés valable pour l'ensemble des communes de la ZCR. Modernisation des équipements du marché (bornes de rechargement électrique notamment).
 - Etude d'un système de dérogation pour les TPE/PME les plus fragiles n'ayant pas la capacité financière à remplacer leur véhicule.
 - **Que soient prises en compte dès maintenant, les étapes ultérieures de renforcement des restrictions de circulation**
 - En élaborant des études socio-économiques à l'échelon métropolitain, mises à disposition des acteurs locaux concernés afin qu'ils soient en capacité d'évaluer les impacts des différentes étapes de restrictions envisagées sur les entreprises de leur territoire.
 - Considère que ces éléments permettront d'établir un calendrier précis et échelonné des prochaines échéances de la Métropole. Ce calendrier conditionnant l'anticipation des investissements nécessaires au remplacement des véhicules des entreprises et devant faire l'objet d'une concertation avec les représentants des professionnels concernés.
 - **Que soient renforcés les dispositifs d'accompagnement :** diffusion d'informations ciblées sur les véhicules à faibles émissions, aides à l'achat, développement d'un réseau suffisant de bornes d'approvisionnement en énergies alternatives au transport routier... dispositifs à penser à l'échelle régionale et faire l'objet d'une concertation à l'échelle intercommunale.
 - **Que soit prévue une instance de suivi des impacts de la ZFE métropolitaine, associant les représentants des professionnels et notamment les chambres consulaires, pour analyser les impacts et adapter le cas échéant les mesures d'accompagnement.**

- **Avis simple - la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine (CMA 92) consciente de la nécessité d'améliorer la qualité de l'air et les effets néfastes de la pollution atmosphérique sur la santé humaine, émet un avis favorable sur le périmètre de la ZFE et insiste sur la nécessité d'une transition souple.**
 - **L'échéance de juillet 2019** ne soulève aucune objection. En effet, l'enquête conduite par la CRMA IDF en 2019, montre que seuls 6% des véhicules utilisés par ses ressortissants sont concernés par les interdictions de circulations. Elle mentionne les dérogations dont les entreprises artisanales peuvent bénéficier, en précisant la nécessité de communiquer sur les procédures à suivre pour en bénéficier. Elle demande des précisions sur ces procédures notamment pour les véhicules d'approvisionnement des marchés et les professionnels du déménagement, ainsi que sur la zone de validité des autorisations.
 - **La CMA 92 s'interroge sur les échéances ultérieures**, qu'elle considère comme relativement proches. Aujourd'hui 23% des véhicules sont concernés par la vignette Crit'Air3. La CMA considère que même si un renouvellement est à espérer d'ici à 2022, une partie considérable des artisans risque d'être pénalisée. En 2024, se sont tous les véhicules diesel qui seront interdits. Ils représentent aujourd'hui 87% des véhicules des artisans. La CMA92 propose donc de conserver une certaine souplesse dans les plages horaires mentionnées dans l'arrêté à compter de 2022, avec un report à 10h du matin des horaires d'interdiction de circulation pour une période de 2 ans afin de permettre aux artisans d'effectuer leur transition écologique. Elle demande que ce report de plage horaire soit également appliqué aux poids lourds pour limiter les difficultés d'approvisionnement des entreprises artisanales et permettre à ces véhicules de regagner l'entrepôt une fois la livraison du matin effectuée.
 - **Enfin la CMA propose la création d'un règlement de livraison clair et précis, fusionnant les éventuels arrêtés municipaux existants** pour faciliter la compréhension des horaires de livraison pour l'ensemble des professionnels.

Avis simples des communes limitrophes

- **Par courrier, la Ville de Levallois** indique qu'elle prend note de la volonté de la commune d'Asnières-sur-Seine de mettre en place une zone à circulation restreinte sur son territoire. Il est précisé que la Ville de Levallois ne délibèrera pas à ce sujet.
- **Par courrier, la Ville de Courbevoie** indique qu'elle a instauré la ZFE depuis le 3 juillet 2019, dont le principe a été approuvé par son conseil municipal. Elle est donc favorable au projet de la commune d'Asnières-sur-Seine. Cependant, elle précise qu'elle ne sera pas en mesure de délibérer sur celui-ci dans le délai imparti par la procédure de consultation.